

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 6 mars 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- Mme DESMOTS Isabelle- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien- Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GICQUIAUX Cécile- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D15 : Approbation des modifications des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan entérinés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 juin 2013 et 10 décembre 2014

Le Maire de NIVILLAC,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

Soumets au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le résultat du scrutin est le suivant :

| | |
|---|---------|
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Pour l'adoption des modifications des statuts | 26 Voix |
| Contre l'adoption des modifications des statuts | 0 Voix |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Emet un avis favorable*** au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical du 27 janvier 2017.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.